



Direction des
Services
Départementaux
de l'Éducation
Nationale de l'Oise



Beauvais, le 15 mai 2017

L'Inspecteur de l'Éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs les enseignants

S/c de

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs

INSPECTION DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE



Circonscription de
Beauvais Nord

A DIFFUSER A TOUS LES ENSEIGNANTS

Note de service n° 7 : APER

Réf: circulaire n° 2016-153 du 13-10-2016

Dossier suivi par

L. Arros

Tél. : 03.44.07.40.70

Fax. 03.44.45.29.13

Mél.

len60.Beauvaisnord
@ac-amiens.fr

25 rue A. et A.
Desjardins Beauvais

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République renforce la mission de l'éducation à la citoyenneté de l'école en préparant les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables.

Parce que les jeunes représentent une part conséquente des victimes de la route, l'éducation à la sécurité routière (ESR) doit s'intégrer à l'éducation à la santé et au développement durable au travers de la sensibilisation aux mobilités actives (vélo, marche) et à un choix éclairé de son mode de déplacement.

Conçue comme une éducation progressive et cohérente, l'ESR s'inscrit dans un continuum éducatif de l'école au lycée. Elle se fonde sur une approche large et transversale, intégrée dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les enseignements disciplinaires et interdisciplinaires.

C'est une éducation aux comportements responsables, et non une éducation à la réglementation, participant pleinement au parcours citoyen. Les élèves peuvent l'aborder, en effet, à partir de l'enseignement moral et civique (EMC) qui leur permet d'appréhender les règles collectives qui organisent la vie de tous dans une société démocratique, les droits et les obligations des citoyens. Toutefois, toutes les disciplines et tous les enseignants sont concernés par cette éducation.

Menées par les équipes éducatives, les actions d'éducation à la sécurité routière, qui peuvent être organisées avec l'appui de partenaires associatifs, s'inscrivent dans un continuum éducatif.



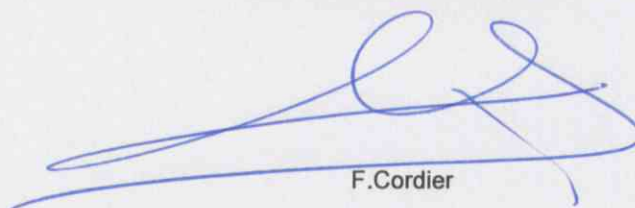
Ainsi, **du cycle 1 au cycle 3**, l'attestation de première éducation à la route (APER) valide l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification. Elle a fait l'objet d'une rénovation dont les nouvelles modalités de mise en œuvre sont précisées dans la circulaire n° 2016-153 du 12 octobre 2016. Des ressources sont spécifiquement disponibles sur le site Éduscol (<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/spip.php?mot49>).

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de l'APER, vous trouverez, ci-joints, les documents suivants :

- le guide publié pour l'ESR du cycle 1 au cycle 3 (disponible sur le site Éduscol);
- l'attestation de première éducation à la route (APER) remplie **dès le cycle 1 et qui devra suivre l'élève jusqu'au collège.**

Je vous remercie par avance pour votre action dans ce domaine et pour votre suivi attentif des attestations de sécurité routière.

L'Inspecteur de l'Éducation nationale



F.Cordier